
ARRETE MUNICIPAL règlementant temporairement le stationnement
Place Mendès France – ZAC Jean Jaurès, le 11 août 2022 de 9 h à 17 h

Le Maire de la commune de COLOMBELLES,

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU les articles L 2212.1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié,

VU le Code de la Route,

VU l'organisation de la #2 Fête d'été, par le CSCS Léo Lagrange, le 11 août 2022,

CONSIDERANT que dans un intérêt général, il importe de prendre toutes les mesures destinées à assurer la sécurité des participants et des personnels intervenants et par conséquent de réglementer temporairement le stationnement,

ARRETE

Article 1 : Pour permettre l'organisation de ces manifestations, le parking face à la rue du Printemps des Peuples sera interdit au stationnement le 11 août 2022 de 9 h à 17 h.

Article 2 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois en vigueur. Tout stationnement de véhicule interdit aux termes du présent arrêté sera considéré comme gênant et verbalisé au titre de l'article R417-10 du code de la route. Une mise en fourrière du véhicule gênant pourra alors être effectuée aux frais du contrevenant. Le présent arrêté sera affiché 48 heures à l'avance en tout lieu qui sera jugé utile.

Article 3 : Pour permettre l'application des présentes dispositions, les services techniques déposeront des barrières aux abords du parking, à charge des organisateurs de les installer.

Article 4 : Les organisateurs devront retirer les barrières empêchant le stationnement dès la fin de la manifestation.

Article 5 : Le présent arrêté municipal sera affiché sur le site.

Article 6 : Mme la Directrice Générale des Services de la mairie de Colombelles est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la commune et dont l'ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Calvados – ddsp14@interieur.gouv.fr
- Monsieur le Chef de Circonscription du commissariat d'Hérouville Saint Clair – steph.herve@interieur.gouv.fr
- CSCS Léo Lagrange – m.duhamel.leolagrange.colombelles@gmail.com
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale – ismael.madi@colombelles.fr
- Madame la Directrice du service urbanisme, aménagement du territoire et développement territorial de la mairie de Colombelles – alice.verlant@colombelles.fr

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Colombelles, le 07/07/2022

Le Maire,

Marc POTTIER

